

Demande de passeport pour une personne majeure

Vous devez déposer **en personne** votre demande dans la mairie de votre choix équipée d'un dispositif de recueil. Votre **présence est exigée lors du dépôt** de la demande **et lors du retrait du passeport** (pour une deuxième prise d'empreintes et la signature du passeport)

(A noter : *il n'est plus possible d'inscrire un enfant mineur sur le passeport de l'un de ses parents*)

Les mairies les plus proches de Nanteuil disposant d'un dispositif de recueil (uniquement sur rendez-vous) sont :

Mairie de Crépy-en-Valois : www.mairie-crepy-en-valois.fr – tél 03 44 59 44 44

Mairie de Dammartin-en-Goële : www.mairie-dammartin-en-goele.fr – tél 01 60 03 85 50

Mairie de Senlis : www.ville-senlis.fr – tél 03 44 53 00 80

Police Municipale de Senlis : tél 03 44 63 81 81

Jours de rendez-vous de la Mairie de Nanteuil (tél 03 44 88 38 00):

Lundi, mardi et vendredi de 14h à 17h

Pièces à fournir au moment du rendez-vous (attention : il faut alors présenter les originaux + les copies) - en cas de doute, demandez confirmation lors de la prise de rendez-vous :

PREMIERE DEMANDE

Si vous ne possédez **pas de carte d'identité** ou seulement un ancien **modèle cartonné**

Si vous possédez une **carte d'identité sécurisée** (plastifiée)

Pièces requises

Le **formulaire de demande CERFA**
Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir en ligne le cerfa 12100*02 avant d'imprimer les deux pages séparément et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)

Le **formulaire de demande CERFA**
(voir ci-contre)

2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, bouche fermée, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), en couleurs

2 photographies d'identité
(voir ci-contre)

Un justificatif de domicile*)

Un justificatif de domicile*)

Un **justificatif d'état civil** du demandeur (extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)

La **carte nationale d'identité** sécurisée dont le demandeur est déjà titulaire

Un **justificatif de la nationalité** si le justificatif d'état civil ne suffit pas

Se renseigner pour les documents à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom (nom d'usage) après un mariage, divorce, ...

Timbres fiscaux de 86 Euros

Timbres fiscaux de 86 Euros

Vous munir impérativement des dates et lieux de naissance de vos parents !

RENOUVELLEMENT

Vous possédez déjà un passport sécurisé (électronique ou biométrique)	Vous possédez un passport non sécurisé périmé depuis moins de deux ans ou vous avez une carte nationale d'identité sécurisée	Vous possédez un passport non sécurisé périmé depuis plus de deux ans et vous n'avez pas de carte nationale d'identité sécurisée
		
Pièces requises		
Le formulaire de demande CERFA Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir <u>en ligne</u> le cerfa 12100*02 avant <u>d'imprimer les deux pages séparément</u> et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)
2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, bouche fermée, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), en couleurs	2 photographies d'identité (voir ci-contre)	2 photographies d'identité (voir ci-contre)
Un justificatif de domicile*)	Un justificatif de domicile*)	Un justificatif de domicile*)
		Un justificatif d'état civil du demandeur (extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)
L' ancien passeport sécurisé dont le renouvellement est demandé	La carte nationale d'identité sécurisée ou le passeport non sécurisé	L' ancien passeport
Se renseigner pour les documents à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom (nom d'usage) après un mariage, divorce, ...	Se renseigner pour les documents à fournir en cas d'utilisation d'un deuxième nom (nom d'usage) après un mariage, divorce, ...	Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas
Timbres fiscaux 86 Euros	Timbres fiscaux 86 Euros	Timbres fiscaux 86 Euros

Vous munir impérativement des dates et lieux de naissance de vos parents !

***)Pièces constituant un justificatif de domicile ou de résidence :**

Si vous possédez un justificatif de domicile à votre nom (cas le plus fréquent) : un seul document est requis.

Vous pouvez présenter :

- un avis d'imposition ou de non-imposition ;
- ou une quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement ;
- ou une facture récente d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone (fixe ou mobile);
- ou un acte de propriété ou un contrat de location en cours de validité.

Si vous habitez chez un particulier (parents, amis... etc.) : il faut présenter les documents suivants :

- un document fourni par l'hébergeant attestant sur l'honneur la résidence du demandeur à son domicile depuis plus de trois mois
- une pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile de l'hébergeant
- un document officiel montrant la réalité de la résidence du demandeur au domicile de l'hébergeant (permis de conduire, feuille d'imposition, carte de sécurité sociale, titre d'allocations familiales, document de l'Agence Nationale pour l'Emploi).

DEMANDE SUITE A UNE PERTE OU UN VOL

Le passeport perdu ou volé est un passeport biométrique ou le passeport perdu ou volé était valide ou périmé depuis moins de deux ans	Vous pouvez présenter une carte nationale d'identité sécurisée ou une CNI non sécurisée valide ou périmée depuis moins de deux ans	Le passeport perdu ou volé était périmé depuis plus de deux ans et vous ne pouvez pas présenter de carte nationale d'identité sécurisée
		
Pièces requises		
Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol	Déclaration de perte ou de vol
Le formulaire de demande CERFA Vous pouvez soit remplir manuellement le formulaire cartonné remis en Mairie ou remplir <i>en ligne</i> le cerfa 12100*02 avant <i>d'imprimer les deux pages séparément</i> et l'apporter au moment du rendez-vous – ne surtout pas l'imprimer et remplir à la main !)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)	Le formulaire de demande CERFA (voir ci-contre)
2 photographies d'identité identiques, récentes (moins de 6 mois) et parfaitement ressemblantes, de face, tête nue, bouche fermée, format 35 mm x 45 mm, sur fond clair (pas blanc), en couleurs	2 photographies d'identité (voir ci-contre)	2 photographies d'identité (voir ci-contre)
Un justificatif de domicile*)	Un justificatif de domicile*)	Un justificatif de domicile*)
		Un justificatif d'état civil du demandeur (extrait d'acte de naissance comportant la filiation, datant de moins de trois mois ou, à défaut, copie intégrale d'acte de mariage)
	Carte nationale d'identité sécurisée	
		Un justificatif de la nationalité si le justificatif d'état civil ne suffit pas
Timbres fiscaux 86 Euros	Timbres fiscaux 86 Euros	Timbres fiscaux 86 Euros

Vous munir impérativement des dates et lieux de naissance de vos parents !

Cas particuliers :

1. Le passeport temporaire d'urgence :

Pour bénéficier de cette **délivrance exceptionnelle**, il faut être en mesure de justifier :

- d'un déplacement urgent pour des **raisons familiales graves** (maladie grave ou décès d'un membre de la famille)
- d'un déplacement urgent pour des **raisons professionnelles particulières**.

Attention : les dérogations sont accordées selon la situation du demandeur **et n'ont pas de caractère automatique**.

La demande de passeport temporaire d'urgence se fait uniquement en Préfecture ou Sous-Préfecture, le montant des droits à acquitter en timbres fiscaux est de 30 €.

Le passeport temporaire d'urgence ne permet pas de voyager aux Etats-Unis sans visa (passeport électronique)

2. Remplacement gratuit du passeport :

Un remplacement gratuit du passeport en cours de validité jusqu'à concurrence de leur durée de validité est possible si :

- le titulaire a changé d'état civil ou s'il souhaite mentionner un nom d'usage, de mariage ou de veuvage,
- le titulaire a changé d'adresse,
- le passeport ne comporte plus de feuillets disponibles pour les visas,
- l'administration a commis une erreur lors de son établissement,
- le titulaire possède un passeport ancien modèle (dit "Delphine") délivré par les autorités après le 25 octobre 2005 et s'il apporte la preuve, par tout justificatif, d'un déplacement à venir pour les Etats-Unis ou d'un transit à venir par les Etats-Unis.

Il en est de même pour le renouvellement, au bout de 5 ans, des passeports périmés, sur lesquels étaient inscrits des enfants mineurs lorsque le droit de timbre a été acquitté pour 5 ans supplémentaires.

A noter : La délivrance des passeports de service et de mission pour les agents civils et militaires de l'Etat se rendant à l'étranger est effectuée gratuitement.

3. Le visa pour les Etats Unis :

La dispense de visa pour les Etats-Unis dépend du type de passeport que vous possédez.
Vous avez :

- un passeport **ancien modèle avec photo** figurant sur une page en format "portrait" :
visa obligatoire
- un passeport **Delphine à lecture optique avec photo** sur une page en format "paysage"
 - si délivré avant le 26 octobre 2005 : **pas de visa**
 - si délivré après le 26 octobre 2005 : **visa obligatoire**
- un **passeport électronique** délivré depuis le 26 octobre 2006 : **pas de visa**
- un **passeport biométrique**

Plus d'infos sur : <http://french.france.usembassy.gov/niv-besoin-visa.html>

Pour plus de renseignements, vous pouvez également consulter les sites suivants :

www.oise.pref.gouv.fr (Préfecture de l'Oise)

www.service-public.fr (le portail de l'administration française)

www.interieur.gouv.fr (ministère de l'Intérieur)

ou appeler le **39 39** – Allo Service-Public (coût d'un appel local depuis un fixe)